Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le 24/10/2022
ID : 031-213100449-20221021-AJ_A99_22_CR-AI

VILLE DE BALMA

AJ/99A/22/CR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu les deux délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant pour l'une élection et installation du Maire et pour la seconde élection des adjoints,
Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'achat de la parcelle cadastrée CD n°7 à Monsieur Michel SANTIN,
Considérant qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de consentir une délégation de signature ponctuelle au 2ème adjoint pour la signature spécifique de cet acte d'acquisition,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel BASELGA, 2ème Adjoint, délégué aux « CADRE ET QUALITE DE VIE » reçoit délégation de signature pour toutes les pièces afférentes à la signature de : **L'acte notarié à conclure entre la ville de Balma et Monsieur Michel SANTIN portant acquisition de la parcelle cadastrée CD n° 7.**

Article 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- l'intéressé pour notification.

Fait à Balma, le 21 octobre 2022

Notifié à l'intéressé le : 24/10/2022
Signature :

Le Maire,
MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Affiché le :

Déposé en Préfecture
le :